

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP

Le 25/10/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
MAIRIE LA COLLE SUR LOUP	Propriétaire

Date de visite : 24/10/2022
Opérateur de repérage :
TARDIEU Jean-Baptiste

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS
RAPPORT N° 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : Non Communiquée
Nombre de pièces : 3	Bâti : Oui
Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP	Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : MAIRIE LA COLLE SUR LOUP	Date du permis de construire : Antérieur au 1 janvier 1949
	Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

**Superficie totale :
69,55 m²**

CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

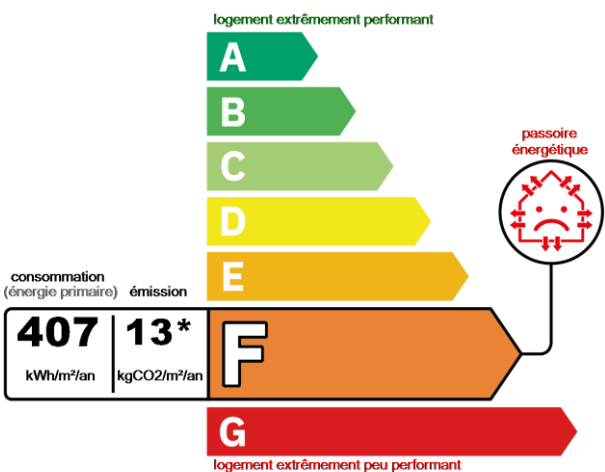
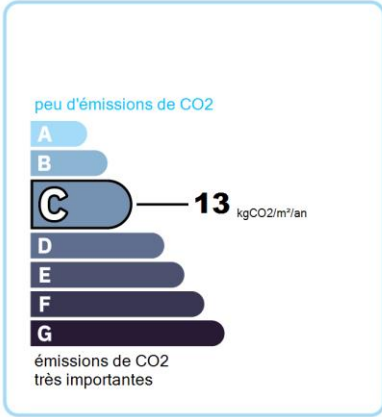
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 407 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 13 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>passoire énergétique</p> <p>consommation (énergie primaire) : 407 kWh/m².an</p> <p>émission : 13* kgCO₂/m².an</p>	 <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C — 13 kgCO₂/m².an</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>



DIAGNOSTIC ELECTRICITE




L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Feu de forêt PPRn Feu de forêt, révisé le 04/05/2006	Non concerné	non
	Inondation PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 20/07/2000	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Jean-Baptiste TARDIEU gérant de la société Côte d'Azur Mesures Expertises (C.A.M.E), atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

J'atteste disposer des compétences certifiées par WI.Cert, attestées par un certificat de compétences n°C2019-SE08-012 pour les diagnostics Amiante, Termites, DPE, Gaz, Electricité et Plomb.

Organisation :

Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

J'ai souscrit une assurance auprès de la compagnie ALLIANZ sous le numéro 88517808/ 808109173 pour un montant de 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties.

Impartialité et indépendance :

J'atteste que je n'ai aucun lien, avec propriétaires de biens, ni mandataires, ni entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Jean-Baptiste TARDIEU





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CÔTE D'AZUR MESURES EXPERTISES (C.A.M.E)

50 ter Corniche Fleurie – Villa l'Arcade

06200 NICE

Siret n°854 023 223 00019

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109173.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER** :

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic de performance énergétique

DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic termites

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)

Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2022 au 30/09/2023**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109173), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taïbout 75009 Paris



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TARDIEU Jean-Baptiste**

Sous le numéro : **C2019-SE06-012**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 29/08/2024
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 29/08/2024
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 12/08/2024
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 29/08/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 29/08/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 12/08/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Nbre de Pièces Principales : 3	Propriété de: MAIRIE LA COLLE SUR LOUP
Référence Cadastre : Non Communiquée	Mission effectuée le : 24/10/2022
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :	
Total : 69,55 m ²	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL				
Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non habitable	Commentaire
Cuisine	1er	12,10 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°1	1er	2,00 m ²	0,00 m ²	
Bureau	1er	8,20 m ²	1,00 m ²	
Cage d'escalier	1er	3,80 m ²	0,00 m ²	
Dégagement n°2	2ème	2,45 m ²	1,10 m ²	
Chambre	2ème	12,50 m ²	0,00 m ²	
Salle de bains/WC	2ème	5,50 m ²	0,00 m ²	
Salon	3ème	23,00 m ²	0,00 m ²	Dont placard 1,00m ²
Total		69,55 m²	2,10 m²	

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non habitable	Justification
Bureau	1er	1,00 m ²	Hauteur inférieure à 1.80m
Dégagement n°2	2ème	1,10 m ²	Hauteur inférieure à 1.80m
Total		2,10 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface non habitable
Cave	RDC	25,00 m ²
Total		25,00 m²


La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux et limitée à 1 an. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par C.A.M.E qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Jean-Baptiste TARDIEU
Fait à NICE, le 25/10/2022 

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
	Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Locaux : 3 Référence Cadastre : Non Communiquée Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 janvier 1949	Propriété de: MAIRIE LA COLLE SUR LOUP Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
	Nom : Propriétaire	Documents fournis : Aucun document remis Moyens mis à disposition : Aucun
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
	Rapport N° : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP A Le repérage a été réalisé le : 24/10/2022 Par : TARDIEU Jean-Baptiste N° certificat de qualification : C2019-SE06-012 Date d'obtention : 30/08/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Date d'émission du rapport : 25/10/2022 Accompagnateur : Le locataire Laboratoire d'Analyses : LAB EXPERT Adresse laboratoire : Parc Capstone - Parc Ivry - Bat J1 128 bis avenue Jean Jaures 94200 IVRY-SUR-SEINE Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 1 cours Michelet 92160 ANTONY N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité : 30/09/2023
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
	Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE , le 25/10/2022 Cabinet : C.A.M.E Nom du responsable : TARDIEU Jean-Baptiste Nom du diagnostiqueur : TARDIEU Jean-Baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/10/2022

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

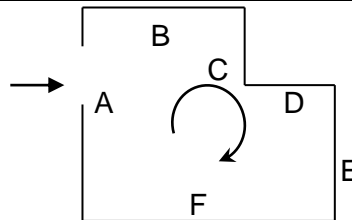
NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée
1	Cave	RDC	OUI
2	Porche d'entrée	1er	OUI
3	Cuisine	1er	OUI
4	Dégagement n°1	1er	OUI
5	Bureau	1er	OUI
6	Cage d'escalier	1er	OUI
7	Dégagement n°2	2ème	OUI
8	Chambre	2ème	OUI
9	Salle de bains/WC	2ème	OUI
10	Salon	3ème	OUI
11	Toiture	3ème	OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave	RDC	Mur	A, B, D	Béton
			Mur	C	Pierres, Mortier
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
2	Porche d'entrée	1er	Toiture	Toiture	Tuiles
3	Cuisine	1er	Sol	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
4	Dégagement n°1	1er	Sol	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	PVC
5	Bureau	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
			Sol	Sol	Carrelage
6	Cage d'escalier	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	Dégagement n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
			Sol	Sol	Carrelage
8	Chambre	2ème	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	PVC
9	Salle de bains/WC	2ème	Murs	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Salon	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
			Sol	Sol	Carrelage
			Toiture	Toiture	Tuiles

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

Amiante



COMMENTAIRES

La toiture n'est visible partiellement que par l'extérieur

Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009,
Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison de 3 pièces et de 4 étages, date de construction antérieure au 1 janvier 1949
Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP	Encombrement constaté : Mobilier lié à l'habitation (meubles, meubles de cuisine, électroménager, etc ...)
Nombre de Pièces : 3 Référence Cadastre : Non Communiquée	Situation du lot ou des lots de copropriété
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Aucun document remis

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **MAIRIE LA COLLE SUR LOUP**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le locataire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : TARDIEU Jean-Baptiste Raison sociale et nom de l'entreprise : EIRL C.A.M.E Adresse : 50 ter Corniche Fleurie 06200 NICE N° siret : 85402322300027 N° certificat de qualification : C2019-SE06-012 Date d'obtention : 13/08/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ N° de contrat d'assurance : 86517808/808109173 Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2023
---	--

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Cave	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation
	Mur - Pierres, Mortier	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation
	Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
1er		
Porche d'entrée	Toiture - Tuiles	Absence d'indice d'infestation
	Charpente - Bois	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation
Dégagement n°1	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
Bureau	Sol - PVC	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cage d'escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
2ème		
Dégagement n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains/WC	Plancher - PVC	Absence d'indice d'infestation
	Murs - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Huisserie de porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation
3ème		
Salon	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Fenêtre + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice d'infestation
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i>	
<p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p>	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p>Il appartient au propriétaire ou son donneur d'ordre, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.</p>	
G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé si nécessaire :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	
H	CONSTATATIONS DIVERSES
Le contrôle a été réalisé seulement pour les parties visibles	

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/04/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP T**

Fait à : **NICE**

le : **25/10/2022**

Visite effectuée le : **24/10/2022**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **TARDIEU Jean-Baptiste**

Opérateur : Nom : **TARDIEU**

Prénom : **Jean-Baptiste**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

établi le : 25/10/2022
valable jusqu'au : 24/10/2032

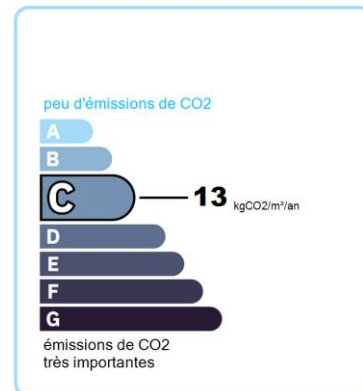
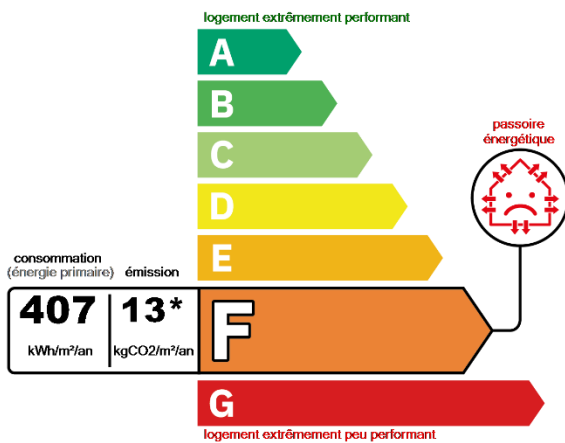
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 8 impasse du Canton, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
type de bien : Maison individuelle
année de construction : < 1949
surface habitable : 69,55 m²
propriétaire : MAIRIE LA COLLE SUR LOUP

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 946 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4901 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1727 €** et **2337 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

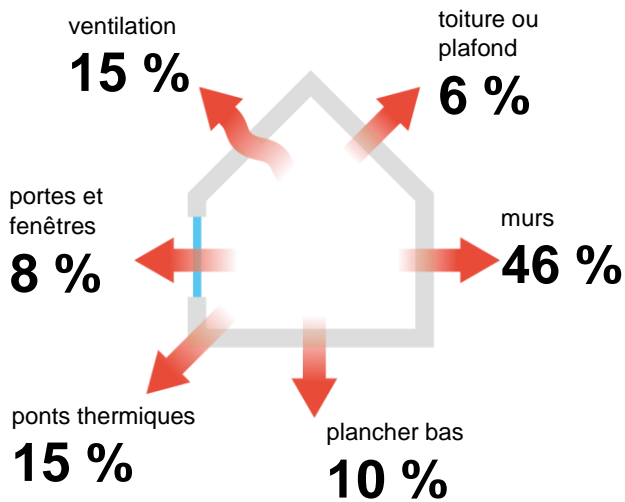
Informations diagnostiqueur

C.A.M.E
50 ter Corniche Fleurie
06200 NICE
diagnostiqueur :
Jean-Baptiste TARDIEU
tel : 06.10.72.35.41
email : contact@came06.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : WE CERT
16 Rue de Villars
57100 THIONVILLE
n° de certification : C2019-SE06-012



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

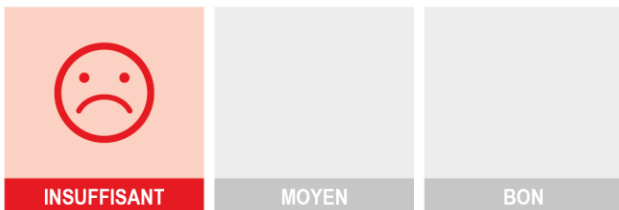
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	23875 (10381 éf)	Entre 1 456€ et 1 970€	83%
eau chaude sanitaire	électrique	4139 (1800 éf)	Entre 252€ et 342€	15%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	304 (132 éf)	Entre 19€ et 25€	2%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		28 318 kWh (12 312 kWh é.f.)	Entre 1 727€ et 2 337€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 109,5l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,9% sur votre facture **soit -410 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109,5l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -78 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement



	description	isolation
 murs	Mur 2 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance








Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.







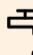
1

Les travaux essentiels montant estimé : 5529,075 à 10358,15 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 4.8 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 plancher bas	Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	$R = 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$

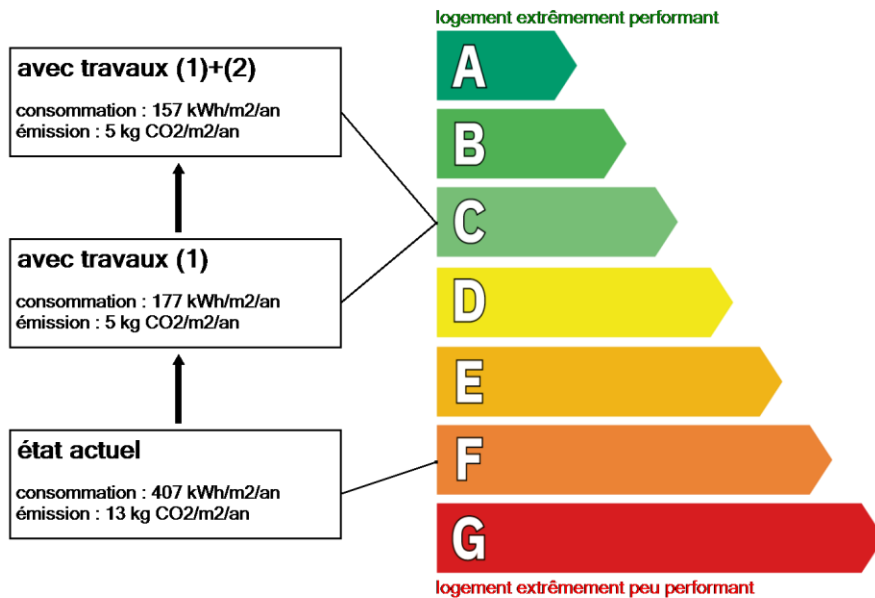
2

Les travaux à envisager montant estimé : 3350 à 7000 €

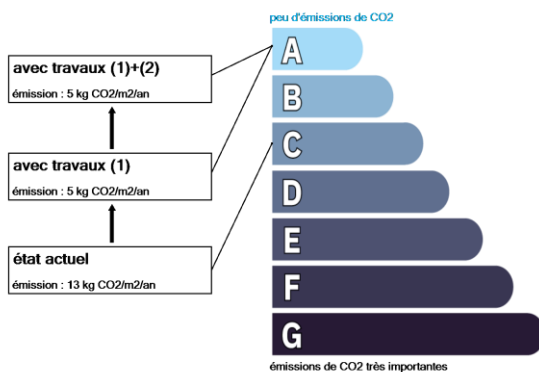
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$
 chauffage	Remplacement des convecteurs : Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des panneaux rayonnants ou des radiateurs au minimum dans les pièces principales.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du ballon électrique : ECS électrique : Remplacement du ballon actuel par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) de préférence vertical	

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : -	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
--	---

<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux
--	--

C Adresse du bien	D Propriétaire
--------------------------	-----------------------

8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP	Nom : MAIRIE LA COLLE SUR LOUP
--	---------------------------------------

E Commanditaire de la mission

Qualité : **Propriétaire**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton	Nature du radionucléide : 109 Cd
Modèle de l'appareil : XLP 300	Date du dernier chargement de la source : 24/11/2020
N° de série : 6115	Activité de la source à cette date : 370

G Dates et validité du constat

N° Constat : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP P	Date du rapport : 25/10/2022
Date du constat : 24/10/2022	Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
75	10	13,33 %	65	86,67 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										

I Auteur du constat

<p style="text-align: center;">Signature</p> 	Cabinet : C.A.M.E Nom du responsable : TARDIEU Jean-Baptiste Nom du diagnostiqueur : TARDIEU Jean-Baptiste Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : 86517808/808109173
---	---



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
RESULTATS DES MESURES	6
COMMENTAIRES	10
LES SITUATIONS DE RISQUE	10
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	10



1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
Nom et prénom de l'auteur du constat : TARDIEU Jean-Baptiste	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE Numéro de Certification de qualification : C2019-SE06-012 Date d'obtention : 30/08/2019

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
Autorisation ASN (DGSNR) : TO60493 Nom du titulaire : C.A.M.E	Date d'autorisation : 21/10/2020 Expire-le : 21/10/2025

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : TARDIEU Jean-Baptiste	
---	--

2.3	Etalonnage de l'appareil
Fabriquant de l'étalon : FONDIS N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	24/10/2022	0,5
En fin du CREP	132	24/10/2022	0,5
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : ITGA	Coordonnées : Arteparc Bât E - BP 50047 Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

2.5	Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : Antérieur au 1 janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3

2.6	Le bien objet de la mission
Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP	Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 3 Référence Cadastre : Non Communiquée	

2.7	Occupation du bien
L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant



2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Cave	RDC
2	Porche d'entrée	1er
3	Cuisine	1er
4	Dégagement n°1	1er
5	Bureau	1er
6	Cage d'escalier	1er
7	Dégagement n°2	2ème
8	Chambre	2ème
9	Salle de bains/WC	2ème
10	Salon	3ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : **1 mg/cm²**

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à **1,5 mg/g**.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
4	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,2	0	
5					MD	ND		0,17		
10	A	Mur	Béton		Milieu	ND		0,42	0	
11					MD	ND		0,09		
2	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
3					MD	ND		0,5		
12	B	Mur	Béton		Milieu	ND		0,18	0	
13					MD	ND		0,09		
6	C	Fenêtre + cadre n°1	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,04	0	
7					MD	ND		0,44		
20	C	Fenêtre + cadre n°2	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,22	0	
21					MD	ND		0,09		
8	C	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	Milieu	ND		0,11	0	
9					MD	ND		0,13		
22	C	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	Milieu	ND		0,51	0	
23					MD	ND		0,11		
	C	Mur	Pierres, Mortier							Non peint
14	D	Mur	Béton		Milieu	ND		0,09	0	
15					MD	ND		0,62		
16	Plafond	Plafond	Béton		Milieu	ND		0,1	0	
17					MD	ND		0,1		
18	Sol	Plancher	Béton		Milieu	ND		0,09	0	
19					MD	ND		0,26		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
36	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,5	0	
37					MD	ND		0,26		
24	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,51	0	
25					MD	ND		0,1		
34	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,3	0	
35					MD	ND		0,56		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Non peint
26	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,32	0	
27					MD	ND		0,08		
38	C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
39					MD	ND		0,69		



28	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,14	0	
29					MD	ND		0,08		
40	C	Volets	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,18	0	
41					MD	ND		0,08		
30	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,65	0	
31					MD	ND		0,66		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,35	0	
33					MD	ND		0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,62	0	
53					MD	ND		0,09		
42	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,54	0	
43					MD	ND		0,29		
44	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
45					MD	ND		0,1		
46	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,14	0	
47					MD	ND		0,34		
48	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
49					MD	ND		0,32		
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,31	0	
51					MD	ND		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Bureau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,56	0	
69					MD	ND		0,54		
54	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,58	0	
55					MD	ND		0,13		
66	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,48	0	
67					MD	ND		0,55		
62	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,3	0	
63					MD	ND		0,27		
56	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
57					MD	ND		0,09		
70	C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,13	0	
71					MD	ND		0,08		
58	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,11	0	
59					MD	ND		0,33		
60	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,1	0	
61					MD	ND		0,33		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



64	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,49	0	
65					MD	ND		0,09		
	Sol	Sol	PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cage d'escalier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,1	0	
83					MD	ND		0,09		
72	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,13	0	
73					MD	ND		0,13		
74	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
75					MD	ND		0,51		
76	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,25	0	
77					MD	ND		0,23		
78	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,28	0	
79					MD	ND		0,61		
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
81					MD	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,44	0	
85					MD	ND		0,12		
86	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,05	0	
87					MD	ND		0,52		
88	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
89					MD	ND		0,18		
90	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
91					MD	ND		0,08		
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,27	0	
93					MD	ND		0,49		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,42	0	
107					MD	ND		0,5		
94	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
95					MD	ND		0,1		



104	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,2	0	
105					MD	ND		0,61		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Non peint
96	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,42	0	
97					MD	ND		0,28		
108	C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
109					MD	ND		0,07		
98	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
99					MD	ND		0,11		
100	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,44	0	
101					MD	ND		0,6		
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
103					MD	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bains/WC (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,58	0	
115					MD	ND		0,1		
	A	Murs	Carrelage							Non peint
112	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,51	0	
113					MD	ND		0,4		
	B	Murs	Carrelage							Non peint
116	C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,45	0	
117					MD	ND		0,48		
	C	Murs	Carrelage							Non peint
	D	Murs	Carrelage							Non peint
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,1	0	
111					MD	ND		0,52		
	Sol	Plancher	PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,09	0	
119					MD	ND		0,38		
	A, B, C, D	Plinthes	Carrelage							Non peint
120	B	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
121					MD	ND		0,11		
128	C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	Milieu	ND		0,3	0	
129					MD	ND		0,24		
130	C	Garde-corps	Métal	Peinture	Milieu	ND		0,1	0	
131					MD	ND		0,11		



122	C	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,48	0	
123					MD	ND		0,39		
124	D	Murs	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,08	0	
125					MD	ND		0,41		
126	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,45	0	
127					MD	ND		0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

6 COMMENTAIRES
Néant

7 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

8 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES		
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : LA COLLE-SUR-LOUP (06480) Adresse : 8 impasse du Canton Ref. Cadastre : Non Communiquée </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; border-left: 1px solid black; padding-left: 10px;"> <p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP ELEC</p> <p style="font-size: x-small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p> </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : LA COLLE-SUR-LOUP (06480) Adresse : 8 impasse du Canton Ref. Cadastre : Non Communiquée 	<p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP ELEC</p> <p style="font-size: x-small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-MARITIMES Commune : LA COLLE-SUR-LOUP (06480) Adresse : 8 impasse du Canton Ref. Cadastre : Non Communiquée 	<p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949</p> <p>Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : EDF</p> <p>Rapport n° : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP ELEC</p> <p style="font-size: x-small;">La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>		
2	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : MAIRIE LA COLLE SUR LOUP 		
3	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité de l'opérateur : Nom : TARDIEU Prénom : Jean-Baptiste Nom et raison sociale de l'entreprise : C.A.M.E Adresse : Villa l'Arcade 50 ter Corniche Fleurie 06200 NICE N° Siret : 85402322300027 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/808109173 date de validité : 30/09/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT , le 13/08/2019 , jusqu'au 12/08/2024 N° de certification : C2019-SE06-012 		



4 **RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 **CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Voir photo	Prises cassées, couvercle manquant, protection mal fixée
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Voir photo	Câble dénudé sans protection ou matériel non isolé

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant



Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



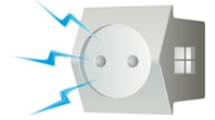
6

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Non visible car capot de protection du tableau électrique non démontable
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité



7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Autres constatations

- L'ensemble de l'installation n'a pu être contrôlée dans sa totalité dû à la présence du mobilier, de l'électroménager et des encombrements existants.
- Les douilles de chantier ne sont pas autorisées (risque de contact direct) Elles seront à remplacer par l'occupant.
- Tableau non démontable sans dégradation du bâti.



Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **24/10/2022**

Date de fin de validité : **24/10/2025**

Etat rédigé à **NICE**

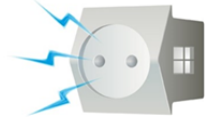
Le **25/10/2022**

Nom : **TARDIEU**

Prénom : **Jean-Baptiste**



Etat de l'installation intérieure d'électricité



PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Prises cassées, couvercle manquant, protection mal fixée

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Câble dénudé sans protection ou matériel non isolé



ANNEXE 2 – GRILLE DE CONTROLE

(Fascicule FD C16-600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B1		Appareil général de commande et de protection <i>Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE</i>				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et onnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
B2		Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.				<input checked="" type="checkbox"/>



N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3		PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				



N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B3 (suite)		PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 b)	Vide.				



N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B4		Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).			<input checked="" type="checkbox"/>	
B5		Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.			<input checked="" type="checkbox"/>	
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				<input checked="" type="checkbox"/>



N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B6		Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.				<input checked="" type="checkbox"/>
B7		Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
B8		Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm ²).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	<input checked="" type="checkbox"/>			



N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B9		Appareils d'utilisation situés dans des parties privées alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privées				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privée, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privée, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
B10		Installation et équipement électrique de la piscine privée	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
B11		Autres vérifications recommandées (informatives)	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		<input checked="" type="checkbox"/>		



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

La validité du présent rapport est fixée à 3 ans POUR LA VENTE.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

La validité du présent rapport est fixée à 6 ans POUR LA LOCATION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Vu le décret 2016-1104 du 11 août 2016

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013. »

A	DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : 2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP GAZ </div> <div style="width: 50%;"> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 8 impasse du Canton 06480 LA COLLE-SUR-LOUP</p> <p>Réf. Cadastre : Non Communiquée</p> <p>Date du Permis de construire : Antérieur au 1 janvier 1949</p> </div> </div>
B	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : MAIRIE LA COLLE SUR LOUP <input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur
C	DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
	<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : TARDIEU Jean-Baptiste Raison sociale et nom de l'entreprise : C.A.M.E Adresse : Villa l'Arcade 50 ter Corniche Fleurie 06200 NICE N° Siret : 85402322300027 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 86517808/808109173 date de validité: 30/09/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE le 30/08/2019 N° de certification : C2019-SE06-012 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Cuisinière	Non raccordé	Anomalie(s) : 11 - 7a1 - 8a1 - 20.3 - 15b
Radiola	-	-
Cuisinière 4 feux gaz + four	Cuisine - Mur C	-

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles	Cuisine Appareil Radiola Cuisinière 4 feux gaz + four (Cuisinière)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	Cuisine Appareil Radiola Cuisinière 4 feux gaz + four (Cuisinière)	-
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure	Cuisine Appareil Radiola Cuisinière 4 feux gaz + four (Cuisinière)	-
Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...)				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	Cuisine Appareil Radiola Cuisinière 4 feux gaz + four (Cuisinière)	-
L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.				



20.3	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé	Cuisine Appareil Radiola Cuisinière 4 feux gaz + four (Cuisinière)	-
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature :



Visite effectuée le : **24/10/2022**

Fait à **NICE** le **25/10/2022**

Rapport n° : **2460 - MAIRIE LA COLLE SUR LOUP GAZ**

Date de fin de validité : **24/10/2025**

Nom / Prénom du responsable :
TARDIEU Jean-Baptiste

Nom / Prénom de l'opérateur :
TARDIEU Jean-Baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 20.3



Description :

A1 Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de réalisation : 24 octobre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

impasse du Canton

06480 La Colle-sur-Loup

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 7.10336

Latitude : 43.68777

Vendeur

MAIRIE LA COLLE SUR LOUP



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acqureur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Feu de forêt	révisé	04/05/2006	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	20/07/2000	non	non	p.5
(1) Zonage de sismicité : 4 - Moyenne				oui	-	-
(2) Zonage du potentiel radon : 1 - Faible				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit(3)	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	7 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.







*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-
 Mouvement de terrain	Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non	-
 Canalisation TMD	Non	-

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2022-109** du **04/07/2022**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/10/2022

2. Adresse

impasse du Canton 06480 La Colle-sur-Loup

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 **Moyenne zone 4** Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur MAIRIE LA COLLE SUR LOUP à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

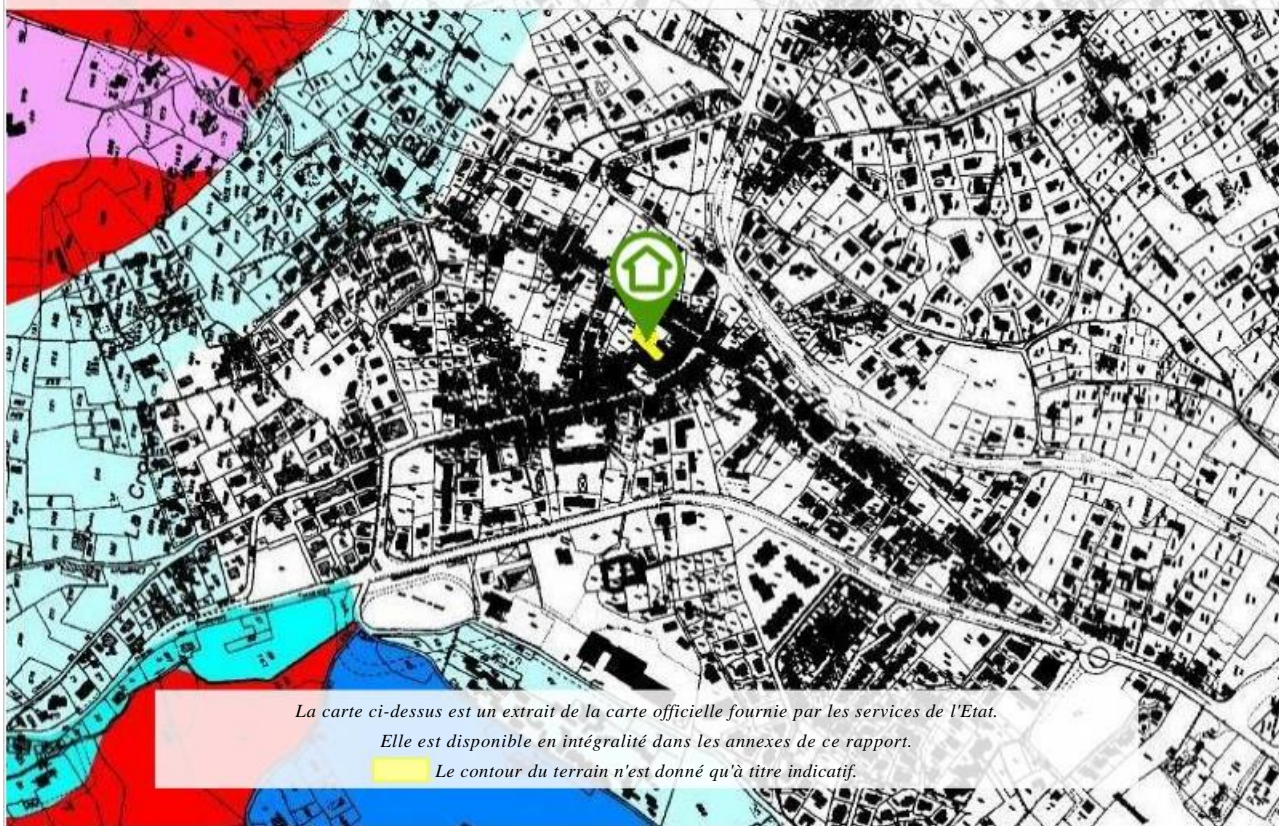
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, révisé le 04/05/2006

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

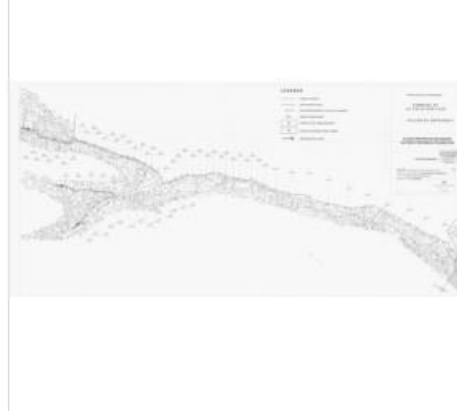
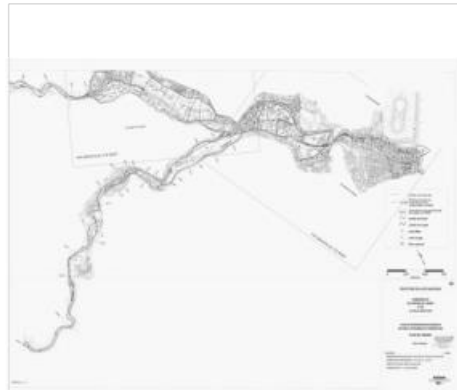
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 20/07/2000



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/09/2015	13/09/2015	22/01/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2014	04/11/2014	04/03/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	07/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	04/11/2011	08/11/2011	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	23/11/2000	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	12/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	15/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/1990	18/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/10/1987	05/10/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Séisme	19/02/1984	19/02/1984	24/05/1984	<input type="checkbox"/>
Séisme	19/02/1984	19/02/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes

Commune : La Colle-sur-Loup

Adresse de l'immeuble :

impasse du Canton
06480 La Colle-sur-Loup
France

Etabli le :

Vendeur :

MAIRIE LA COLLE SUR LOUP

Acquéreur :

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CAME en date du 24/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, révisé le 04/05/2006
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

AP n° 2022 - 109

Nice, le 04 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tournettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

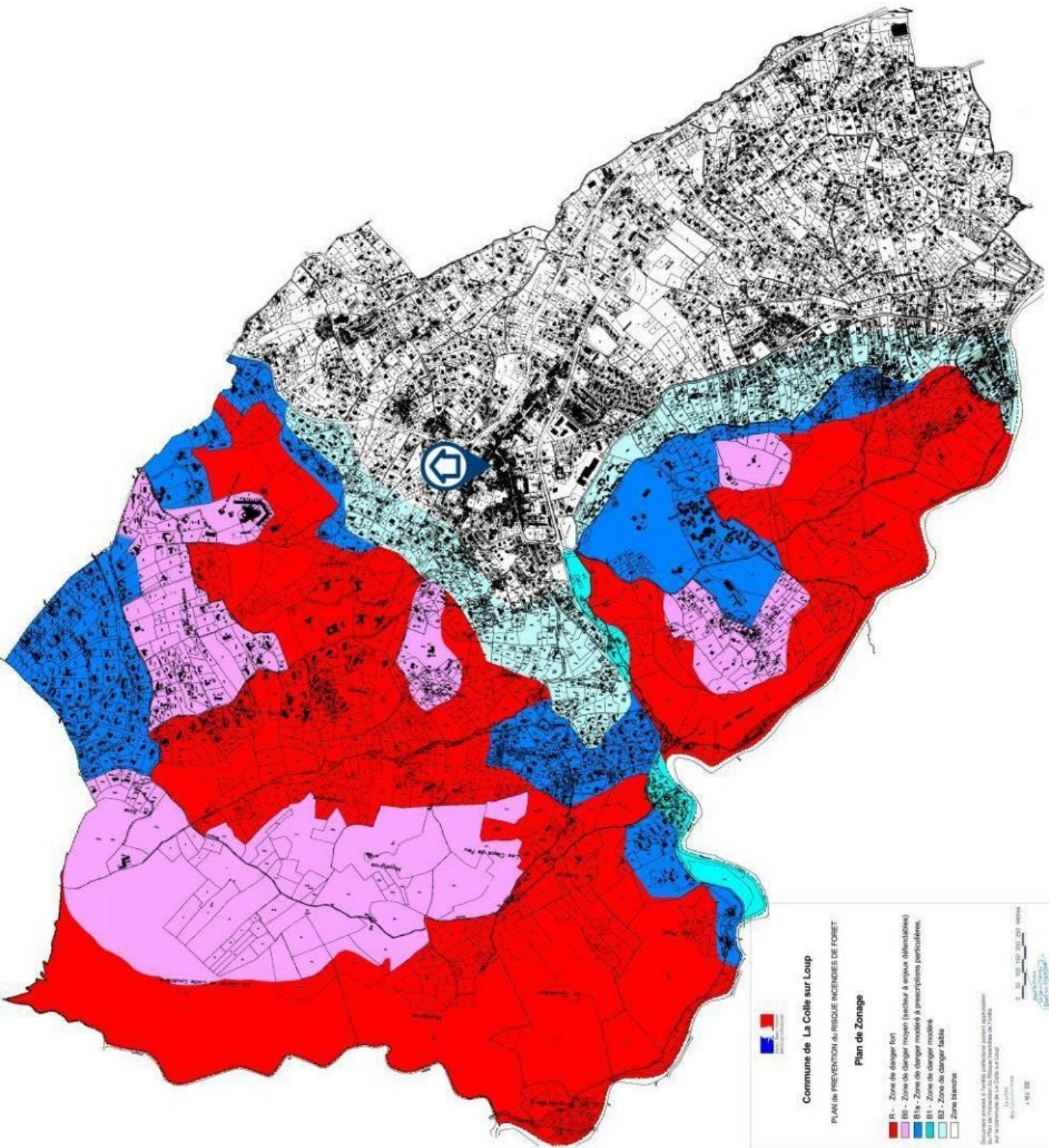
Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



Commune de La Colle sur Loup

PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES DE FORET

Plan de Zonage

- R - Zone de danger fort
- B1a - Zone de danger moyen (secteur à risques identifiables)
- B1b - Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B2 - Zone de danger modéré
- B3 - Zone de danger faible
- Zone blanche

Document consultable à l'adresse suivante : www.lacollesurloup.fr

Échelle : 1:100 000

1 000 000 500 000 200 000 mètres



